

spécial, l'amélioration du terrain contigu à l'hôtel, à proprement parler, le jardin de l'hôtel; c'est la continuation des avantages accordés à la compagnie. Virtuellement le chemin de fer du Grand-Tronc garde son argent pour améliorer et embellir sa propriété. L'honorable ministre est très logique en ne portant pas ce montant au crédit du revenu, mais de le laisser retourner graduellement au chemin de fer du Grand-Tronc.

L'hon. M. PUGSLEY : Adopté.

L'hon. M. FOSTER : Je proteste contre ce genre de finance. Je suis sûr que le ministre des Finances n'a jamais été invité à ce prononcer sur cette transaction, car il ne l'aurait jamais autorisée. Comment allez-vous pouvoir porter ce montant au crédit de la commission? Est-ce un don de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc? Il n'entrera pas dans le Trésor public, le contrôleur ne pourra en vérifier l'acquittement. Voici une transaction où un immeuble est vendu, \$100,000 sont reçus et ne seront ni versés ni puisés au trésor ni contrôlés.

L'hon. M. PUGSLEY : Je suppose qu'en conformité de la loi le ministre des Finances placera cette somme au crédit de la commission d'embellissement d'Ottawa qui le dépensera sous le contrôle du Gouverneur en conseil. L'honorable député se trompe quand il dit que le ministre des Finances n'a pas étudié cette proposition. Il a adopté ce moyen craignant que si ce montant était versé au fonds consolidé il ne serait affecté à d'autres fins. L'intention est de garder cette somme en dépôt exclusivement pour les fins de la commission d'embellissement d'Ottawa.

M. DANIEL : Le ministre dit qu'elle sera versée graduellement entre les mains de la commission. Je suppose que le Grand-Tronc l'acquittera en bloc, mais à qui paiera-t-elle? Au département des Travaux publics?

L'hon. M. PUGSLEY : Au ministre des Finances et au receveur général.

M. DANIEL : Mais non, puisqu'elle n'est pas versée au fonds général. Le ministre des Finances se propose-t-il de la garder dans sa propre caisse pour en faire le service au fur et à mesure à la commission d'embellissement d'Ottawa? Cette disposition est très lâche. Personne ne peut dire ce qu'il adviendra du montant. Il ne figurera pas dans les recettes générales; rien n'indique quand il devra être payé, ni ce qu'on en fera dans l'intervalle, et je crois sincèrement que le Gouvernement devrait avoir des vues plus arrêtées sur ce sujet, car le bill lui permet de dépenser ces \$100,000 où il lui plaira pendant un temps indéfini.

L'hon. M. FOSTER : Je réitère mon protesté contre cette manière d'agir. Quand

ce montant sera acquitté, à qui sera-t-il remis?

L'hon. M. PUGSLEY : Au ministre des Finances, je suppose.

L'hon. M. FOSTER : Pour son compte personnel?

L'hon. M. PUGSLEY : Non. Son devoir serait, je crois, de le placer au crédit de la commission d'embellissement d'Ottawa, qui y puiserait au fur et à mesure sous le contrôle du Gouverneur en conseil sans l'approbation duquel elle ne peut dépenser un sou.

L'hon. M. FOSTER : Comment le compte du débit et le compte du crédit du Canada accusent-ils cette opération? La commission d'embellissement d'Ottawa tirera-t-elle sur le fonds consolidé ou sur quoi?

L'hon. M. PUGSLEY : Sur ce fonds, qui est un fonds spécial placé à son crédit en vertu d'une loi.

L'hon. M. FOSTER : Plus le ministre pèsera les détails de cette transaction, plus il la trouvera irrégulière. Vous ne trouverez pas dans les annales du pays, je crois, un exemple où on a ainsi jonglé avec les deniers publics.

L'hon. M. PUGSLEY : En négociant la vente d'une partie du parc de la côte du Major le Gouvernement a cru devoir consacrer spécialement le produit de la vente aux fins de la commission d'embellissement d'Ottawa et ne pas le verser dans les recettes générales où il aurait pu être employé à d'autres fins. Le Gouvernement avait en vue, en agissant ainsi, l'amélioration et l'enjolivement du parc jusqu'en bas de la pointe Nepean. Je crois que le Parlement est resté dans les limites de ses attributions en décidant de placer cette somme au crédit de la commission d'embellissement d'Ottawa, qui la recevra comme un dépôt sacré et la dépensera pour ses fins sujet au contrôle du Gouverneur en conseil.

M. DANIEL : Le Gouvernement n'accorde-t-il pas un crédit annuel à cette commission?

L'hon. M. PUGSLEY : \$60,000 par année, je crois.

M. DANIEL : Qu'est-ce qui vous empêche alors de verser ces \$100,000 dans le Trésor et d'en faire le service à la commission en sus de ses \$60,000?

L'hon. M. PUGSLEY : Si elles étaient versées au Trésor, elles pourraient être affectées à d'autres fins que le Parlement jugerait à propos de temps en temps, mais comme elles sont le produit de la vente d'une partie d'un parc qui est dédié sinon par bail du moins par l'usage à la ville d'Ottawa, nous avons cru qu'elles devaient être affectées exclusivement à une fin. Si elles étaient portées aux recettes, il fau-